



## Signature scanné sur des CDD ainsi que des documents

Par **remi02**, le **05/03/2015** à **10:19**

bonjour,  
voila je vous explique, j'ai reçu des contrats de travail ainsi que des documents que mon employeur m'envoie part courrier et la signature est scanné sur chaque contrat de travail est documents.

Cela est-il valide?

Si cela n'est pas valide y a t-il un article de loi qui le stipule.

merci de vos réponses. rémi.

Par **moisse**, le **05/03/2015** à **10:29**

Bonjour,  
Si c'est le signataire qui conteste la dite signature, effectivement le procédé va s'avérer désastreux pour vous tant que vous n'avez pas commencé à travailler.  
Le principe du faux est que tout document est vrai jusqu'à preuve du contraire.  
SI vous êtes inquiet et peu en position de réclamer, vous pouvez toujours demander une copie de la DPAE pour satisfaire une demande de votre assureur.

Voir ici pour la DPAE:

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23107.xhtml>

Par **remi02**, le **05/03/2015** à **11:01**

bonjour moisse , justement j'ai travailler avec ces contrats

Par **moisse**, le **05/03/2015** à **11:50**

Donc vous avez des bulletins de salaire.

Quel est donc l'objet exact de votre interrogation, Est-ce une question de principe, par curiosité (auquel cas ma réponse reste valide) ou un cas d'espèce avec une belle controverse en cours ?

Par **remi02**, le **05/03/2015** à **11:56**

alors j'ai effectuée plusieurs cdd mon dernier contrat se terminant le 28 février 2015 mon employeur décide de me mettre une requalification de cdd en cdi d'après tout se que j'ai pu lire il n'a pas a prendre une tels décision donc je souhaite s'avoir si sont courrier est valide car la signature et scanné

Par **aliren27**, le **05/03/2015** à **12:58**

Bonjour,  
avez vous continué a travailler après le 28/02 ?  
Cordialement

Par **remi02**, le **05/03/2015** à **13:03**

non je ne travaille plus

Par **moisse**, le **05/03/2015** à **15:19**

Alors soit votre employeur souhaite transformer votre contrat en CDI, soit il savait que vous refuseriez.

Vous n'avez effectivement aucune obligation d'accepter l'offre d'embauche.

Quoiqu'il en soit votre contrat est échu, et vous allez vraisemblablement perdre la prime de précarité sur le dernier CDD, sachant que la prime est due sur les CDD passés.